

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-37

Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église suite aux travaux de sa reconstruction**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983, **Considérant** la demande de l'Entreprise HORY CHAUVELIN située 48, rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE en date du 29 Mai 2024 afin de stationner un camion aspirateur et effectuer des travaux le cadre des travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021 – Parkings de la Place de l'église côté rue du Pressoir et côté rue de la Treille ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 10 juin 2024 à 8h00, et jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 17h00, le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur les parkings :

- Place de l'église côté rue du Pressoir.

- Place de l'église côté rue de la Treille.

Le demandeur libérera les parkings les jours où aucun travaux ne sont prévus et dès que les travaux seront terminés.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 30/05/2024

Pour le Maire, et par délégation

L'adjoint, Eric DAUZON

